Les zones urbaines et à urbaniser Ua Zone urbaine présentant des formes urbaines historiques, divisée en sous secteurs : Ua₁ Secteur de centralité multifonctionnelle du bourg (intégrant les allées du château) Ua2 Secteur de centralité multifonctionnelle correspondant à l'axe de la rue de la Libération Ua₃ Secteur résidentiel correspondant à la rue du Monteil Ua4 Secteur résidentiel des hameaux constitués Ua5 Secteur résidentiel du centre sans fonctions de centralité Zone urbaine de centralité élargie et de densification au de-delà du bourg historique Ub Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes de Uc type pavillonnaire Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes Ud d'habitat collectif Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services Ue publics et activités touristiques et de loisirs Zone urbaine principalement d'équipements d'intérêt collectif autorisant les hébergements Ueh Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques non commerciales Ui Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales **Uic** Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de services Uis Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat avec sous-secteurs 1AUah 1AUah2 et 1AUah3 pour différentiation des hauteurs, des implantations et des destinations Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques 1AUe Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'habitat 1AUi 2AUi Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU. Les zones naturelles et agricoles Α Zone agricole Ai Zone agricole de gestion des activités économiques situées hors des zones urbaines Zone agricole de gestion des activités touristiques situées hors des zones urbaines At Zone naturelle Zone naturelle de gestion des activités touristiques situées hors des zones urbaines Nt Nj Zone naturelle de jardins Données provisoires sur le plan de zonage Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage Νv Zone naturelle de loisirs NL Les éléments remarquables du paysage Arbre isolé, haie et alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151-19 du CU Parcs et jardins protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU Boisements protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU Patrimoine bâti protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU Ensemble patrimonial du Monteil protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU Murs protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU Corridor écologique protégée au titre de l'article L151-23 du CU Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU MANQUE INVENTAIRE ZH SUR UNE PARTIE **Autres prescriptions d'urbanisme** Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation L151-6 et L151-7 du CU Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article 151-11 2° du CU Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU Linéaire strictement commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU Linéaire mixte (commerces, services, restauration, etc.) protégé au titre de l'article L151-16 du CU Polygone d'implantation où les constructions nouvelles s'implantent obligatoirement au titre de l'article L151-17 et L151-18 du CU Zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire (SUP PMI) Zone rouge (Zone à risque très fort ou fort en zone urbaine et toute zone inondable en zone non urbaine) Autres éléments reportés pour information Constructions non portées au cadastre DGFiP Périmètre de voisinage d'infrastructures de transports terrestres Protection au titre des abords de monuments historiques (SUP AC1) Conduite forcée des eaux du Lignon

Exploitations agricoles et leurs périmètres de réciprocité